

Photos de nu dans le bar de Daniel Ducruet : deux relaxes

Une jeune femme « *en tenue d'Ève ou presque* », vêtue d'un simple string, une canette de boisson énergisante entre les jambes. Ce 30 août 2008, ces photos d'un goût douteux sont diffusées dans l'établissement de nuit de Daniel Ducruet, *Le Caliente*, situé boulevard de la Croisette à Cannes. Mauvaise farce ou basse vengeance, ces clichés, montrés au public sans le consentement de la jeune femme, ont valu à Jean-Pierre Roméo, ami et associé de Daniel Ducruet, et à son disc jockey une comparution hier devant le tribunal correctionnel de Grasse pour « atteinte à l'intimité de la vie privée ». À l'issue de l'audience, ils ont été relaxés. L'ex-époux de la princesse Stéphanie de Monaco n'a pas été jugé. Blanchi lors de l'enquête, il était cité à comparaître par la partie civile. Mais le tribunal, présidé par Alain Ramy, a déclaré la nullité de la citation et ordonné l'annulation de la procédure, comme l'avait

sollicité son avocat M^e Guillaume Carré. Les photos litigieuses avaient été prises en 2007 depuis un téléphone portable lors d'un anniversaire célébré au *Caliente*, alors que Diane, aujourd'hui âgée de 20 ans, était mineure car âgée de 17 ans.

« Lamentable »

Les photos avaient resurgi en 2008. Jean-Pierre Roméo, 46 ans, les avait transmises au disc jockey pour une diffusion réservée au personnel, avait-il assuré. Le disc jockey, un Cannois de 30 ans, les avait diffusées dans tout l'établissement.

Selon M^e Élise Van de Ghinste, avocate de la partie civile, les clichés avaient été pris dans « *un lieu privé* » : le carré VIP d'un club privé, et sans le consentement de la jeune femme puisque celle-ci était complètement ivre. « *Elle pose, comme dans un magazine de charme* » a plaidé M^e Fabien Col-

lado, avocat du disc jockey.

Le procureur adjoint Jean-Louis Moreau a requis une peine d'amende. « *Au-delà de cette affaire, je tenais à vous dire que vous avez une conception lamentable de la femme* » a-t-il indiqué aux prévenus.

Vengeance ?

Mais le tribunal a estimé que le carré VIP d'un établissement de nuit ne pouvait être considéré comme un lieu privé et a prononcé la relaxe, sollicitée par la défense.

Pour l'avocate de la partie civile, il s'agissait d'une vengeance. Diane avait témoigné lors d'une émission de télévision contre Daniel Ducruet et Jean-Pierre Roméo alors que ces derniers faisaient l'objet de poursuites pour violences sur le petit ami de la jeune femme (*nos éditions du 3 juin et du 7 juillet 2009*).